

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2026 à 19h

Sous la présidence de M. BARDA Jean Paul

Membres présents : BARDA JP – COURS M - DE KAENEL P – FRIEDRICH G - FRITZ N – GREFF H - HASSDENTEUFEL S - IVANOVA-KALIS T - LANG JB – MEYER B - OLIVERO M – PEROZZIELLO P – SCHMITT B - SCHOUVER B – SCHWARTZ M - ZINS M - ZOWNIR STEINER M

Membres absents excusés : KOMLANZ E - SIEBERT C

Membres absents non excusés : NEANT

Procurations : KOMLANZ E à BARDA JP – SIEBERT C à ZINS M

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 17 votes pour dont 2 par procuration et 1 abstention.

2. Reversement Totem - étang

Le Maire informe les conseillers municipaux que, suite à la vandalisation du totem en bois qui accueillait les usagers à l'entrée de l'étang, celui-ci a été remplacé par un nouveau totem en acier.

En accord avec l'association Pêche et Nature, la commune récupérant la TVA, le Maire propose au conseil de procéder au règlement de la facture correspondante à savoir 1 183,33 € HT soit 1 420€ TTC à la société Ferfolie de Puttelange-aux-lacs ; puis réclamer à l'association Pêche et Nature le remboursement du montant hors taxes de cette dépense, soit 1 183,33€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le maire à régler la facture à Ferfolie, puis réclamer à l'association Pêche et Nature le montant hors taxes pour le remplacement du totem.

3. Reversement défibrillateur

Le défibrillateur installé sur le bâtiment de la mairie qui avait 16 ans, a dû être remplacé par un modèle plus récent.

La société ADS Automobile de Diebling a dernièrement émis le souhait de réaliser un don de 1 000€ à la commune.

La valeur d'achat du nouveau défibrillateur étant très proche, le maire leur a proposé de financer cet achat par la prise en charge du montant HT.

Le financement de l'achat de ce nouveau défibrillateur ayant été accepté par la société ADS, le maire propose aux conseillers de régler la facture Cardia Pulse pour 1 130€ HT soit 1 402,80€ TTC, puis demander le paiement du montant HT soit 1 130€ HT à la société ADS Automobile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés le maire à régler la facture Cardia Pulse, puis réclamer à la société ADS Automobile le montant hors taxes de cette facture.

4. Suppression poste

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité social territorial.

Etant donné que le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 22h a été remplacé par un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 25h créé lors du conseil du 01/07/2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 19/06/2026 ;

Sur proposition du Maire et considérant que le poste n'est pas à pourvoir ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de supprimer un emploi à temps non complet (22/35^{ème}) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter de cette date
- de mettre à jour le tableau des effectifs

5. Création poste adjoint technique

• Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du fait qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique pour renforcer les effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois suivants :

- un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 16,16/35^{ème} pour réaliser le ménage du Clos des arts, de la mairie, de la morgue et des communs des logements dans le bâtiment de la MAM à compter du 01/11/2026;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 du CGFP.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Création emploi accroissement temporaires d'activité

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

- **Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au niveau des écoles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 02/11/2026 au 02/07/2027 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de services de 12h soit 11,37/35ème annualisé ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation,

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7. Nomination conseiller délégué sécurité

Arrivée de M. COURS Michael

Le maire propose aux conseillers de mettre en place un conseiller délégué supplémentaire. Proposition acceptée à l'unanimité.

Il nomme M. HASSDENTEUFEL Sébastien en tant que conseiller délégué à la sécurité notamment dans le cadre de la mise en place de la vidéosurveillance sur la commune. Sa prise de fonction effective débutera le 1^{er} octobre 2026.

Le maire propose d'accorder à M. HASSDENTEUFEL la même indemnité que tous les autres conseillers délégués.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal qui sera pris le 01/10/2026 portant délégation de fonctions à M. HASSDENTEUFEL Sébastien, conseiller délégué au Maire.

Considérant que le taux de rémunération des conseillers délégués au Maire a été fixé par délibération, point n°8 du conseil municipal du 20/03/2026, au taux de 6%.

Considérant les taux maximums en vigueur depuis la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les conseillers délégués :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice brut 1027)
De 1000 à 3499	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant de l'indemnité de fonction du nouveau conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter **01/10/2026** fixé aux taux suivants : **6%** (dans l'enveloppe maire + adjoints) de l'indice brut terminal de la fonction publique.

8. Mise en place vidéosurveillance, demandes de subvention

Le retour du sondage réalisé il y a plusieurs mois ayant fait apparaître un avis très favorable à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, l'étude des différentes procédures nécessaires à la réalisation de ce projet a été engagée.

Le conseiller délégué à la sécurité informe les conseillers municipaux que le délai prévisionnel de mise en œuvre du dispositif est estimé entre huit et douze mois.

Dans le cadre de la première étape du projet, le référent sécurité de la gendarmerie de Metz se rendra prochainement sur la commune afin d'établir un diagnostic de sécurité. Ce diagnostic constitue un préalable nécessaire à la poursuite et au lancement du projet.

Trois prestataires ont été sollicités afin d'étudier les besoins de la commune et de formuler des propositions techniques et financières. La société Eiffage s'est déjà rendue sur place afin d'effectuer un premier état des lieux et préconise, à ce stade, l'installation d'une dizaine de caméras.

Les sociétés CONNEX ALSATEL et IRIS Sécurité, de Nancy, doivent également procéder prochainement à un relevé des besoins et transmettre leurs propositions. L'ensemble des offres reçues sera présenté ultérieurement au Conseil municipal pour examen.

Le conseiller délégué propose au Conseil municipal d'autoriser la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, ainsi que le dépôt des demandes de subventions correspondantes auprès des organismes suivants :

- le Ministère de l'Intérieur, dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), susceptible de financer l'installation à hauteur de 20 à 50 % ;
- la Sous-Préfecture, dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), susceptible de participer au financement de l'installation à hauteur de 50 % ;
- la Région, dans le cadre du programme « Soutien des collectivités aux usages numériques – Vidéoprotection – Fibre Optique (GFU) ».

Le conseiller délégué précise par ailleurs que la procédure prévoit l'information de la Communauté d'agglomération, notamment afin de permettre une mise en relation avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant les éventuelles zones privées susceptibles d'être concernées par le dispositif.

Il indique également qu'une demande d'autorisation préfectorale devra être déposée une fois le dossier constitué dans son intégralité.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux donnent, à l'unanimité des membres présents et représentés, leur accord à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ainsi qu'au dépôt des demandes de subventions correspondantes.

9. Ventilateurs écoles, demande de subventions

Le conseiller délégué à la gestion des bâtiments communaux informe le conseil que face à la multiplication des vagues de chaleur et suite à l'épisode caniculaire qui a fortement affecté les établissements scolaires, l'État a coordonné un plan d'action visant à accompagner les collectivités dans l'adaptation rapide des bâtiments scolaires, prioritairement ceux les plus exposés aux fortes chaleurs.

Ainsi, la Banque des Territoires via son programme Edurenov et EDF, déploient un programme d'urgence destiné à mieux protéger les bâtiments avant le printemps prochain.

Le dispositif "Eté 2026" ouvert aux écoles et établissements publics et privés sous contrat, de la maternelle au lycée et permet de rembourser les frais réels d'achat de matériel de rafraîchissement, jusqu'à 400 € par équipement, dans la limite de 10 équipements par établissement (remboursement à 100% des équipements < 400 €). Le matériel doit être acheté entre le 26 juin et le 30 septembre 2026, facture à l'appui.

Le conseiller délégué informe l'assemblée avoir sollicité la société MCS, située à Diebling, afin de procéder à l'équipement de l'école maternelle et de l'école primaire en matériel de rafraîchissement, à savoir cinq climatiseurs mobiles et cinq ventilateurs d'appoint, qui seront répartis entre les différents établissements scolaires.

Le coût unitaire de chaque équipement s'élève à 400 € HT. Le montant total des acquisitions pour chaque école s'établit ainsi à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC. Le montant total de l'opération pour les deux établissements s'élève donc à 4 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents et représentés, donnent leur accord pour solliciter les subventions correspondantes dans le cadre du dispositif "Eté 2026".

10. Subventions écoles

Le maire présente aux conseillers les demandes de subvention adressées par la directrice de l'école maternelle, à savoir :

1. Journée du patrimoine

Dans le cadre de "journée du patrimoine" organisée le 18/09, les enfants de la maternelle ont eu la possibilité de visiter les Jardins fruitiers de Ars Laquenexy gratuitement. L'activité payante de chasse aux trésors a été prise en charge par l'école.

La directrice sollicite l'aide de la commune pour financer le transport en bus pour cette sortie, réalisé par la société Briam Socha pour un total de 375€ TTC.

2. Equipements pédagogiques

La directrice sollicite le soutien financier de la commune pour l'acquisition de nouvelles méthodes pédagogiques :

- Pédagogique pratique – 11 histoires pour une année de langage en grande section pour 30€ TTC
- Une année de phonologie et de principe alphabétique moyenne section pour 59,01€ TTC
- et le renouvellement de la dînette de la classe de maîtresse Angélique pour 178,74€ TTC.

Le maire propose aux conseillers d'accorder l'ensemble des financements sollicités.

Après en avoir délibéré les conseillers donnent leur accord à l'unanimité des membres présents et représentés et autorise le maire à verser une subvention de 642,75€ à l'école maternelle.

11. Délibération modificative

Le maire informe les conseillers que la trésorerie nous demande d'effectuer une décision modificative pour une somme de 25€ payés au mandat 644 sous le compte 7391118 pour Restitution Contributions Directes car les crédits nécessaires n'étaient pas suffisants.

Ainsi le maire propose l'opération suivante :

Chapitre	Libellés	Montant	Montant
011	635 : Autres impôts, taxes	-25,00€	
014	7391118 : Autres restitutions au titre des dégrèvement sur contributions directes		+ 25,00 €

Le conseil autorise l'opération à l'unanimité des membres.

12. Admission en non-valeur

Le maire informe l'assemblée qu'une des taxes locales sur la consommation finale d'électricité facturées en 2022 n'a pas pu être recouvrée pour un total de 20,73€.

Ainsi, ces créances étant minimes, il convient d'émettre un mandat de paiement typé admission en non-valeur et de nature fonctionnement au compte 6541 pour leur apurement.

Le conseil autorise l'admission en non-valeur de la somme de 20,73€ à l'unanimité des membres.

13. Subvention voyage linguistique lycée Poncelet

Emma FERRAU, une élève du lycée Poncelet, domiciliée à Diebling, sollicite une participation financière de la commune dans le cadre de sa participation à un voyage linguistique et culturel à Séville, qui se déroulera du 21 au 25 septembre.

Monsieur le Maire propose d'attribuer, conformément au montant habituellement accordé pour ce type de demande, une participation financière de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution d'une participation financière de 30 € à cette élève.

14. Participation frais fête nationale

Le conseiller délégué aux associations rappelle au conseil municipal qu'en raison des conditions de sécheresse, le feu d'artifice commandé auprès de la société Starlight, dans le cadre de la fête nationale organisée le 11 juillet, a dû être annulé.

À la suite de négociations avec le prestataire, les frais d'annulation s'élèvent à 250 € TTC, contre 450 € TTC initialement prévus au contrat.

La commune avait attribué une subvention d'un montant de 1 800 € destinée au financement dudit feu d'artifice. Celui-ci ayant été annulé, la trésorière des Feux de la Saint-Jean sollicite la réaffectation de cette subvention afin de permettre la prise en charge, à hauteur de 600 €, des frais liés à la prestation de l'orchestre Fa Si La Danser, dont la demande de financement avait précédemment été rejetée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge des frais précités à hauteur de 600 €.

15. Déplacement panneaux entrée/sortie village

Le 1er adjoint informe les conseillers municipaux que, dans le cadre de la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est prévu d'étendre la zone UX située le long de la RD 910, en direction de Farébersviller, depuis le secteur situé après le garage Franck jusqu'au-delà du dépôt de la société Spannagel.

Dans ce contexte, le Département sollicite le déplacement des panneaux matérialisant l'entrée et la sortie d'agglomération, afin que ceux-ci soient implantés au-delà de la future extension de la zone UX.

Cette modification devra être réalisée préalablement à l'approbation définitive de la révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le déplacement des panneaux tel que proposé.

16. Renouvellement convention territoriale globale (C.T.G.)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la Convention Territoriale Globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance,

la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse.**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2031. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

- Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France 2022-2026,

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2026, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2027-2031, et tout document y afférent. .

17. Désignation coordonnateur communal recensement INSEE

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une nouvelle campagne de recensement de la population sera organisée sur le territoire de la commune, conformément à la périodicité réglementaire de cinq ans. Celle-ci se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027.

Dans le cadre de cette opération, il appartient à la commune de désigner un **coordonnateur communal**, chargé d'assurer la préparation et le suivi des opérations de recensement.

À cet effet, le Maire propose de désigner HEISLER Nelly, adjoint administratif principal de 1re classe, qui avait déjà assuré les fonctions de coordonnateur communal lors du précédent recensement effectué en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la désignation de HEISLER Nelly en qualité de coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2027.

18. Divers

Le maire informe l'assemblée :

- Voici les membres choisis par la DGFIP pour composer la Commission Communale des Impôts Directes (CCID) :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
CONRAD Joël	HASSDENTEUFEL Sébastien
COURS Michael	HEISLER Brice
DE KAENEL Pascale	IVANOVA KALIS Tsvetana
FRITZ Nicolas	KINOL Christine
HAMANT Claudine	LANG Jean-Bernard
KOMLANZ Elisabeth	MEYER Bernadette

- Puits stade
Le nouveau puits est en fonction depuis la mi-juillet.
Il assure l'alimentation de l'arrosage automatique du stade d'honneur, ainsi que l'arrosage manuel du terrain d'entraînement. Il est également utilisé par les ouvriers communaux notamment pour l'arrosage des fleurs de la commune.
- Location salles
Le paiement par CB va être mis en place, notamment pour pallier à la disparition programmée des chèques.
- Chats errants
Suite à une réunion mi-juillet avec l'association Cats Family, une convention a été signée entre la commune et la fondation 30 Millions d'amis qui a alloué trente bons de stérilisation et/ou castration des chats errants sur notre commune, à utiliser d'ici la fin de l'année.
Le maire propose de prévoir au budget une subvention pour l'association Cats family qui effectue la capture et la remise en liberté des chats sur leur lieux de capture après stérilisation/castration.
- MAM
Comme prévu, la MAM a changé de gestionnaire depuis le 1^{er} septembre. A ce jour, elles disposent encore de plusieurs places libres.

Une publicité a déjà été diffusée dans ce sens sur le Facebook de la commune pour les aider à compléter leurs effectifs.

- Cheminement doux rue du Petit Paris/chemin derrière le cimetière
Les travaux sont achevés. Le chemin étant très pentu, la question de fermer l'accès aux véhicules durant la mauvaise saison se pose pour le préserver au mieux.
- Raccordement antenne cimetière
L'antenne sera raccordée courant octobre.
Des dégradations du grillage et du coffret électrique ont malheureusement déjà été constatées. La société gestionnaire a été prévenue et va effectuer les réparations.
- Rue du Pont
L'enrobé a été posé. Les trottoirs seront achevés prochainement.
- Flyer trimestriel
Afin de dynamiser notre vie associative, un nouveau flyer détaillant les différents évènements au programme sur notre commune pour les trois mois à venir est en cours d'achèvement. Les conseillers seront sollicités pour sa distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h05.

Le Maire
BARDA Jean Paul

